

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
DES VÉHICULES
Avenue du Docteur de la Bellière

Réf : DL/EBB/CB-2020 n° 328

Le Maire de la commune de BRÉHAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R-411-26 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle Administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement, en raison de l'organisation des concerts estivaux dans le carrefour central de Saint Martin de Bréhal, face au n°3 avenue du Docteur de la Bellière, du **jeudi 2020** à partir de 13h00 au dimanche 09 août 2020 à 01h00 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de l'organisation des concerts estivaux dans le carrefour central de Saint Martin de Bréhal, le stationnement des véhicules sera interdit pendant la période du **24 juillet au 31 août 2020** :

- **du jeudi à partir de 17h jusqu'au samedi 10h** sur la place de stationnement face au n°3 avenue du Docteur de la Bellière.
- **du vendredi à partir de 17h jusqu'au lundi 09h** sur la place de stationnement devant le n°10 rue de Pontesrocs.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Bréhal, la Police Municipale de Bréhal, le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Bréhal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

A BREHAL, le 24 juillet 2020

Le Maire,

Daniel LÉCUREUIL

